



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 321

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE CYCLABLE AU CORRIDOR  
DES CHEMINOTS À L'INTERSECTION DE LA CÔTE DES  
ÉRABLES, AINSI QUE DE RÉAMÉNAGEMENT DE  
L'INTERSECTION DE LA RUE RACINE ET DU BOULEVARD  
VALCARTIER ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT  
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 22 avril 2008  
Adopté le 6 mai 2008  
En vigueur le 15 juin 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement d'une halte cyclable au corridor des Cheminots à l'intersection de la côte des Érables dans l'arrondissement Les Rivières.*

*Ce règlement ordonne également des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Racine et du boulevard Valcartier dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 290 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 321**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE CYCLABLE AU CORRIDOR DES CHEMINOTS À L'INTERSECTION DE LA CÔTE DES ÉRABLES, AINSI QUE DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE RACINE ET DU BOULEVARD VALCARTIER ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'aménagement d'une halte cyclable au corridor des Cheminots à l'intersection de la côte des Érables dans l'arrondissement Les Rivières sont ordonnés et une dépense de 40 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Racine et du boulevard Valcartier dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles, incluant la réfection et la construction de trottoirs et de traverses piétonnes ainsi que l'installation d'une nouvelle signalisation, sont ordonnés et une dépense de 250 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe II de ce règlement.
- 3.** Afin d'acquitter ces dépenses décrites aux articles 1 et 2, la ville décrète un emprunt de 290 000 \$ remboursable sur une période de dix ans.
- 4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1 ainsi que de celle autorisée à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE CYCLABLE AU  
CORRIDOR DES CHEMINOTS À L'INTERSECTION DE LA CÔTE DES  
ÉRABLES

**SECTION I**

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.** L'aménagement d'une halte cyclable dans le corridor des Cheminots à la hauteur de l'intersection de la côte des Érables dans l'arrondissement Les Rivières consiste dans des travaux de remblai, de compactage, de pavage, de plantation, d'engazonnement ainsi que d'installation du mobilier urbain y afférent.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** Le coût des travaux décrits à l'article 1, incluant les travaux connexes et imprévus, s'élève à la somme de 40 000 \$.

**TOTAL            40 000 \$**

Annexe préparée le 25 mars 2008 par :

---

Sébastien Lebel  
Division design, architecture et patrimoine  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE II  
(article 2)

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE  
RACINE ET DU BOULEVARD VALCARTIER

**SECTION I**

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.** Les travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Racine et du boulevard Valcartier consistent principalement à reconstruire des sections de trottoirs à l'intersection ainsi qu'à la construction de traverses piétonnes. De plus, les travaux comprennent la reconstruction des trottoirs des deux côtés du boulevard Valcartier en direction nord, à partir de l'intersection, pour aménager une baie de stationnement et réaligner l'artère. Est également incluse la mise en place d'une nouvelle signalisation à cette intersection.

**SECTION II**

LOCALISATION DES TRAVAUX

**2.** Les travaux sont situés à l'intersection des rues Racine et Valcartier ainsi qu'au nord de celle-ci, du côté est et ouest du boulevard Valcartier dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles.

**SECTION II**

DESCRIPTION DES COÛTS

**3.** Le coût des travaux décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 250 000 \$.

**TOTAL : 250 000 \$**

Annexe préparée le 25 mars 2008 par :

---

Steve Moisan  
Service de l'ingénierie

---

Marc-André Langlois, ingénieur  
Service de l'ingénierie



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'une halte cyclable au corridor des Cheminots à l'intersection de la côte des Érables dans l'arrondissement Les Rivières.*

*Ce règlement ordonne également des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Racine et du boulevard Valcartier dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 290 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*